

L'an deux mil onze, le vingt cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 17 novembre 2011

Présents : BILLEROT Jérôme, SIMONNET Christophe, MOTILLON Pascal, GUYON Sophie, SABOURIN Jean-Luc, AUVRAY Laetitia, BERNARD Sylvie, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, GRIGNON Maryse, LUTTIAU François, RUSSEIL Stéphane, SEIGNEURET Jean-Luc, VIVIER Sylvie.

Excusé(s) : /

Secrétaire de séance : LUTTIAU François

Le procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

I – Délibérations

2011-11-01 : Modification des horaires de Chantal SAINVET

Le Comité Technique Paritaire a été consulté à la demande d'un agent. Chantal SAINVET qui souhaite modifier son planning :

- suppression du ménage à la mairie le vendredi de 18h45 à 19h30 (- 45mn)
- ajout du ménage à la mairie le mercredi de 7h15 à 8h (+ 45mn)

Cette demande est motivée par un souhait de diminution de l'amplitude horaire du vendredi, actuellement 7h30-19h30 et par une liberté de travail le mercredi matin (mairie inoccupée).

Vu la demande de l'agent en date du 26 septembre 2011 ;

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 3 novembre 2011 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de valider la modification demandée,
- d'appliquer ce nouveau planning à compter du 01/01/2012.

2011-11-02 : Modification du protocole d'accord sur l'ARTT

L'article 115 de la loi de finances pour 2011 du 29 décembre 2010 apporte une modification importante dans l'organisation du travail des agents publics.

En effet, en application de cet article, « la période pendant laquelle le fonctionnaire ou l'agent non titulaire bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement du durée annuelle du travail ».

Il convient donc, en application de la loi, de réduire le nombre de jours de RTT proportionnellement aux absences liées aux congés pour raison de santé.

Les congés pour raison de santé comprennent : les congés maladie, longue maladie, longue durée, grave maladie, maladie professionnelle, accidents de service, à l'exception des congés maternité et d'adoption.

Formule de calcul pour obtenir en cas d'absence pour les motifs indiqués ci-dessus, le nombre de jours de RTT restant à poser sur l'année :

$$\frac{(\text{jours travaillés} - \text{jours de maladie}) \times \text{jours de RTT année}}{\text{total des jours travaillés année}} = \text{jours de RTT restant à poser sur l'année}$$

Cette formule permet de déduire effectivement les absences pour raison de santé du temps de travail effectif, afin de calculer au plus juste le nombre de RTT dont l'agent disposera sur le reste de l'année.

Par conséquent, le protocole d'accord sur l'ARTT (validé par le CTP le 03/12/2001 et délibéré par le conseil municipal le 25/01/2002) doit être modifié.

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial en date du 3 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de valider cette modification du protocole d'accord sur l'ARTT,
- d'appliquer cette règle à compter du 01/01/2012.

2011-11-03 : Admission en non valeur

Monsieur le Maire présente au conseil les demandes d'admission en non valeur établies par Madame le

comptable du Trésor.

La première demande fait état d'un montant de 20€, correspondant à 4 factures cantine de 2010 pour des repas exceptionnels à 5€ ;

La deuxième demande fait état d'un montant total de 89,25€ (75,25€ et 14€), correspondant à des factures de 2009 pour 2 familles qui n'habitent plus sur Exireuil. La Trésorerie a réalisé des poursuites mais celles-ci restent aujourd'hui infructueuses et sans aucun autre recours possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'inscription de cette somme de 109,25€ en non valeur.

2011-11-04 : Tarifs concessions cimetièrè

Monsieur le Maire fait lecture des tarifs actuels du cimetière, votés par délibération le 31/10/2003.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les tarifs des concessions au cimetière avec pour motif principal la revalorisation des tarifs « caverne ».

En effet, les nouvelles concessions seront cédées « prête à l'utilisation » c'est-à-dire avec les aménagements extérieurs, la caverne et l'installation de celle-ci ; ce qui n'a rien à voir avec les tarifs actuels qui correspondent à un emplacement vide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, les tarifs suivants :

- **Tombe (2m²)** (emplacement vide):
 - Concession de 30 ans (25€ le m²) soit 50€
 - Concession de 50 ans (40€ le m²) soit 80€
 - Concession de 100 ans (80€ le m²) soit 160€
- **Columbarium** (emplacement dans le monument) :
 - Concession de 30 ans : 400€
 - Concession de 50 ans : 550€
 - Concession de 100 ans : 1 000€
- **Caverne** (emplacement avec caverne) :
 - Concession de 30 ans : 350€
 - Concession de 50 ans : 500€
 - Concession de 100 ans : 900€
- **Jardin du souvenir** :
 - dépôt des cendres : gratuit

2011-11-05 : Tarif exceptionnel pour travaux sur concession cimetière

Monsieur le Maire propose de délibérer sur un tarif pour travaux sur une concession « caverne » déjà réglée.

En effet, une famille a fait l'acquisition par anticipation d'un emplacement caverne. Ce lieu réservé se trouve à présent au milieu de monuments et forme un espace vide enherbé.

Avec le projet d'embellissement de l'espace cinéraire, le concessionnaire souhaite bénéficier des travaux et faire installer, dès à présent, la caverne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de facturer ces travaux au propriétaire de la concession n°125 par soustraction du nouveau tarif à cel ui déjà payé soit :
 - nouveau tarif « caverne » pour 30 ans : 350€
 - montant déjà réglé (concession caverne de 30 ans) : 50€ (titre 178 du 04/11/2010)
 - = 300€

2011-11-06 : Terrain de foot de Nanteuil : participation aux frais d'entretien

Monsieur le Maire expose les motivations du club de foot d'Exireuil qui souhaite utiliser le terrain de foot de Nanteuil pour les entraînements du vendredi soir, pendant la période hivernale.

Pour la commune de Nanteuil, cette utilisation est possible en contrepartie d'une contribution pour frais de fonctionnement (entretien du terrain, utilisation des vestiaires, éclairage).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 6 voix « pour », 3 voix « contre » et 6 « abstentions » :

- de valider le tarif proposé par la mairie de Nanteuil : 20€ par utilisation ;
- de valider la convention avec la commune de Nanteuil pour mise à disposition du terrain et des équipements.

Exireuil, le 28 novembre 2011
le maire,
Jérôme BILLEROT